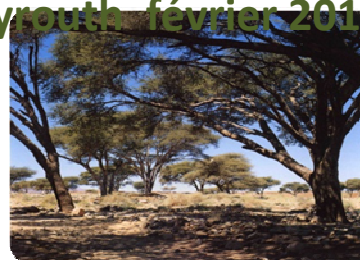
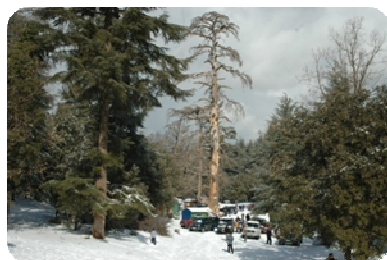


LA COMPENSATION DES MISES EN DÉFENS POUR LA RECONSTITUTION DES ÉCOSYSTÈMES FORESTIERS AU MAROC

Kenza Aouni
HAUT COMMISSARIAT AUX ET FORETS ET A LA
LUTTE
CONTRE LA DESERTIFICATION
Bejrouth février 2012





1

• ÉTAT DU PATRIMOINE FORESTIER AU MAROC

2

• PROBLÉMATIQUE PASTORALE

3

• COMPENSATION : OUTIL DE GESTION DES MISES EN DÉFENS

ÉTAT DU PATRIMOINE FORESTIER AUMAROC

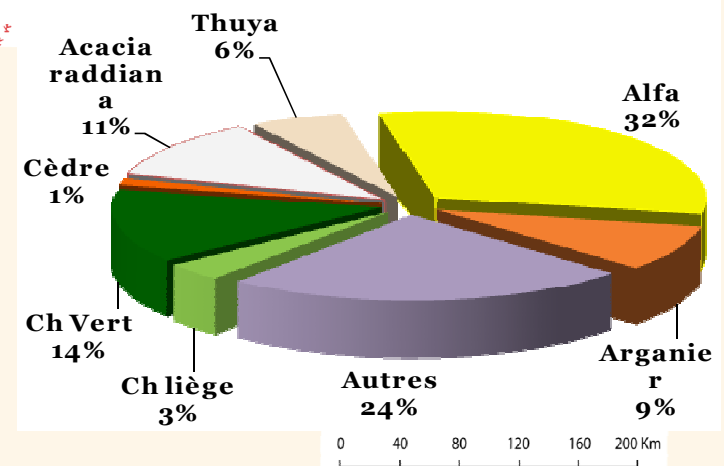
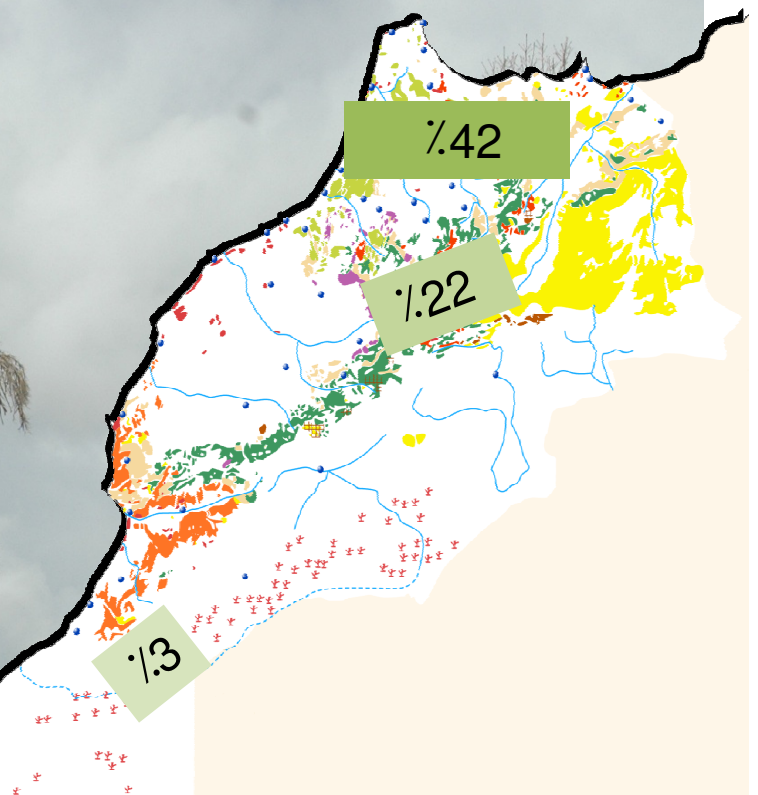
Un espace riche et diversifié mais fragile

Taux de couverture et répartition: 9 millions ha, dont 5,8 millions boisés et 3 millions de nappes alfatières.

Taux de boisement qui varient d'une région à une autre: 42% dans le Rif, 22% au Moyen Atlas et 3% dans les régions du sud.

Grande variété bioclimatique et diversité d'écosystèmes: la biodiversité au Maroc occupe la seconde place après la Turquie avec un taux d'endémisme de 20%

- 41 écosystèmes terrestres dont 30 écosystèmes forestiers
- 154 SIBE, 24 Zones humides
- 10 Parcs Nationaux 3 Réserves de Biosphères



ÉTAT DU PATRIMOINE FORESTIER AU MAROC:

Un Espace multifonctionnel

La contribution de la forêt dans l'économie nationale est estimée à **7 Milliards** de DH/an soit **1%** du PIB national (sans tenir compte des services environnementaux non évalués):

↳ Bois d'œuvre et d'industrie : 600.000 m³

↳ Liège : 15.000 tonnes

↳ Bois de feu: 450.000 m³

↳ Montant annuel des recettes : 434,5 millions dh,

↳ - Versées aux collectivités : 290,7 millions dh

↳ - Versées à l'Etat : 143,8 millions dh

↳ **Unités fourragères : 15 millions de Qx d'orge**

Le rôle e

- Conserv
- Conserv
- Conserv
- Lutte co
- Séquest
- DH.

Le rôle

- Droit
- Créati
- Des p
- Génér
- Créati
- Approvisionnement de 60 unités industrielles et plus de 6.000 artisans (bois d'œuvre et d'industrie, liège, PAM ...).
- Parcours offrant en moyenne l'équivalent de 15 millions de Qx d'orge par an

rés et un

millions à

illiards de

nté





La Problématique Pastorale

Défis

- Croissance démographique, pauvreté rurale et manque d'organisation des populations usagères
 - **Sédentarité & rupture de l'organisation socio-spatiale** et abandon des **formes traditionnelles de gestion de l'espace**
 - **Surcharge animale** : 10 M de têtes d'animaux alors que la forêt Offre 1.5 à 2 Milliard d'UF **3 fois > possibilités**
- ↩
- Faible taux de réussite des plantations
 - Non respect des MDF





La Problématique Pastorale

tégie Sylvo-pastorale du HCEFLCD:

Reconstitution des écosystèmes sylvo-pastoraux

Aménagement des forêts à vocation Sylvo-pastorale: 2,3 millions ha (chênaie, arganeraie, cédraie) et 800 000 ha de nappes alfatières

Un programme d'amélioration sylvo-pastoral portant sur: plantation d'arbustes fourragers et La mise en défens avec clôture

Gestion partenariale et concertée des ressources sylvo-pastorales

- Développement de l'organisation des usagers, leur adhésion aux efforts de gestion durable des ressources forestières
- Création de sources de revenu additionnelles pour la population locale ;
- Création d'une dynamique d'auto-développement des populations (Pistes, électrification, ...)
- Contribution à l'inversement du processus de dégradation des écosystèmes forestiers
- Reconstitution et régénération de la forêt



son principe : l'implication et la responsabilisation des populations usagères à travers une incitation financière basée sur le rachat temporaire du droit d'usage au parcours moyennant une compensation des espaces soustraits au pâturage.

Les dispositions réglementaires de la compensation sont stipulées dans l'arrêté n° 1855-01 du 21 Mars 2002 Fixant les limites, conditions et modalités de demande et d'octroi de la compensation pour mises en défens du domaine forestier.

Le financement est assuré par le Fond National Forestier alimenté par la taxe sur les ventes des produits forestiers.





Les dispositions réglementaires: l'arrêté n° 1855-01 du 21 Mars 2002

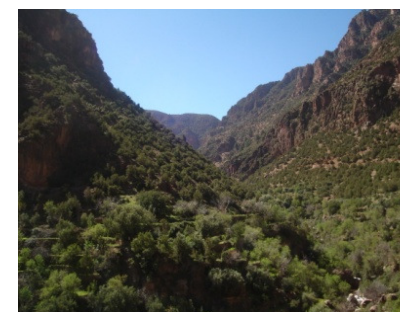
- La compensation pour mise en défens des forêts domaniales à exploiter ou à régénérer est accordé aux usagers du domaine forestier, organisés en coopérative ou en association ;
- **La coopérative ou association d'usagers** du domaine forestier est constituée par **l'ensemble des usagers résidents** dans les douars limitrophes aux zones forestières à réhabiliter ou à régénérer ;
- **La compensation** pour mise en défens est accordée pendant **toute la période fixée** pour celle-ci;
- Le bénéfice de la compensation est subordonné à l'engagement de la coopérative ou l'association d'usagers à respecter la mise en défens





Les dispositions réglementaires: l'arrêté n° 1855-01 du 21 Mars 2002

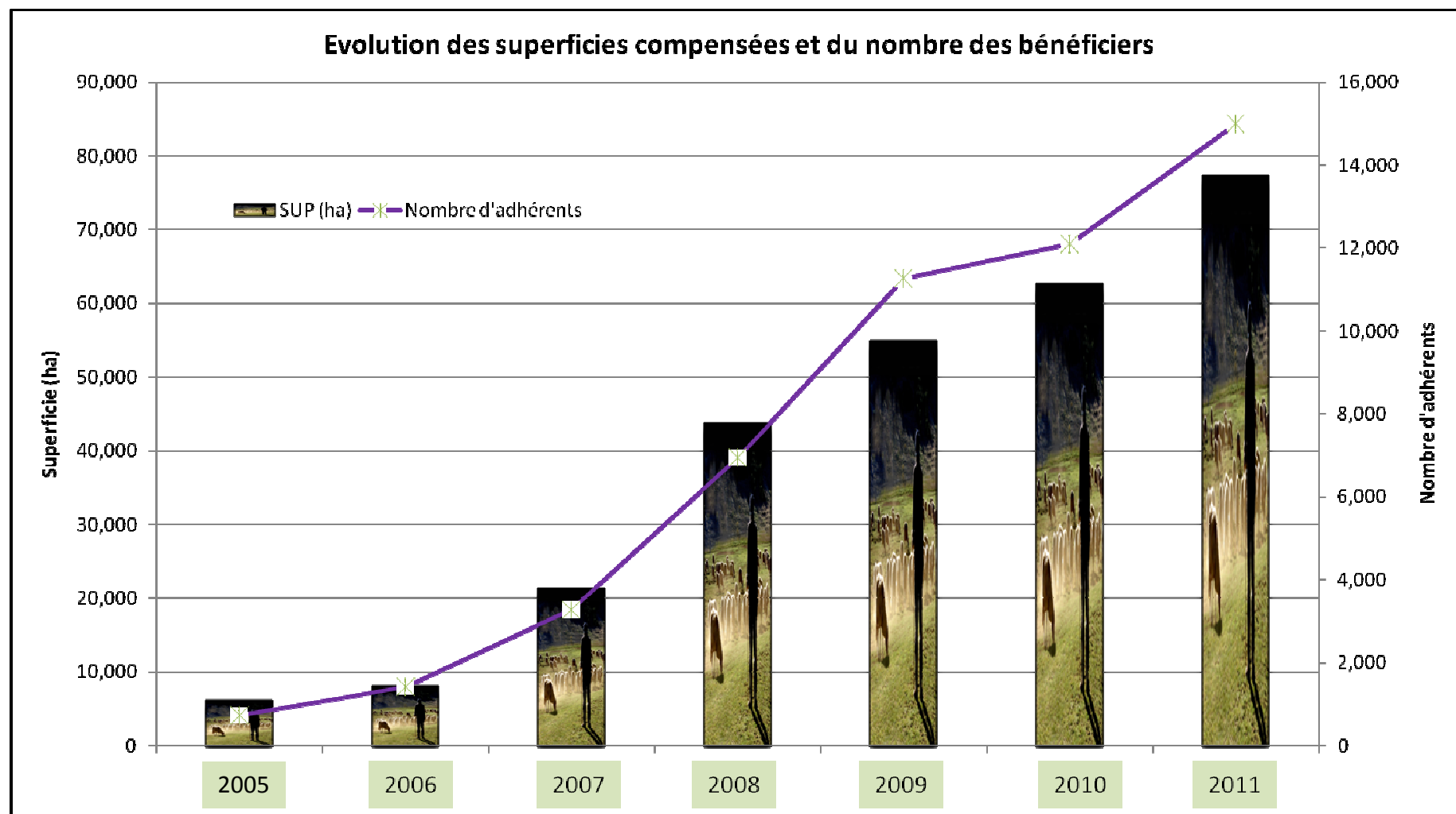
- L'étendue de la mise en défens en forêt domaniale autour de laquelle sera constituée la coopérative ou l'association d'usagers bénéficiaires de la compensation est fixée à une **superficie minimale d'acceptabilité** de la mise en défens:
 - 100 ha pour l'arganier
 - 300 ha pour autres essences forestières.
- L'indemnité relative à la compensation de la mise en défens en domaine forestier, est versée annuellement en espèce, aux comptes bancaires des coopératives ou association d'usagers bénéficiaires . La **valeur de cette compensation** est de :
 - 350 Dh/ha /an pour l'arganier;
 - 250 Dh/ha/an pour toutes les autres essences
- les fonds issus de la compensation serviront au financement des projets communautaires et d'activités génératrices de revenus





Compensation: Outil de gestion des Mises en Défens Forestières

BILAN DE LA COMPENSATION DES MISES EN DEFENS FORESTIERES



Depuis 2005, mobilisation d'un budget global de 70 millions de Dirhams (6.3 Millions €), au profit de plus de 134 associations regroupant environ 15 000 adhérents pour 278 000 ha



Compensation: Outil de gestion des Mises en Défens Forestières

IMPACTS DE LA COMPENSATION DES MISES EN DEFENS FORESTIERES

- Meilleure reconstitution des forêts, par la réussite des programmes de reboisement et de régénération = Respect des mises en défens;
- Conscientisation accrue des populations des impératifs du sauvegarde des ressources naturelles;
- développement d'un tissu associatif plus dynamique;
- Mise en œuvre des projet de développement à caractère communautaire: (Entretien et réhabilitation des pistes rurales, amélioration de l'activité de l'élevage, Création d'emploi, électrification rurale par l'acquisition des photovoltaïque, adduction en eau potable...);
- Implication d'autres partenaires institutionnels pour le financement et l'encadrement technique et organisationnel des associations (ANOC, INDH, ODECO.....)





Compensation: Outil de gestion des Mises en Défens Forestières

Exemple de projets réalisés à l'aide des fonds issus de la compensation

DREFLCD : HAUT ATLAS
DPEFLCD : CHICHAOUA
CR : DOUIRANE
DOUARS : 09
ADHERENTS : 434
SUP MDF 2010 : 2000 HA
MONTANT : 2 550 000 DH
(2006-2010) (230 000 €)

REALISATIONS:

- CREUSEMENT ET EQUIPEMENT DE PUIT;
- CONSTRUCTION DE CHATEAUX D'EAU;
- CONSTRUCTION DES BASISINS D'ACCUMULATION (3M * 1M) ET 16M*8M);
- CONSTRUCTION D' ABREUVOIRS;
- ÉQUIPEMENT EN MOTOPOOMPES;
- CONSTRUCTION DES ABRIS POUR ANIMAUX ET ALIMENTS DE BÉTAIL;
- CONSTRUCTION D'UNE MOSQUEE;
- AMÉNAGEMENT DE PISTES





Compensation: Outil de gestion des Mises en Défens Forestières

Exemple de projets réalisés à l'aide des fonds issus de la compensation
PROJET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'BREUVEMENT DU CHEPTEL



Creusement de puits



Construction de bassin
d'accumulation



Aménagement
hydro-agricole
SEGIA



03.23.2011



Compensation: Outil de gestion des Mises en Défens Forestières

Exemple de projets réalisés à l'aide des fonds issus de la compensation



AMENAGEMENT DE LA PISTE TLAS



**PROJET D'ÉLECTRIFICATION RURALE
AUX PHOTOVOLTAÏQUES**



CONSTRUCTION D'UNE MOSQUEE



Recommandations

- Réfléchir sur l'opérationnalité et les impacts générés par l'outil de compensation ; texte et procédurier : (Superficie optimale d'éligibilité , le dossier d'octroi , ...);
- Elargir le champs du partenariat avec ces associations en leur confiant d'autres prestations forestières (Reboisement, exploitation, gardiennage, la cogestion des Ressources Forestières;
- Mise en place des mécanismes d'accompagnement des associations créés (de 6 ass. en 2005 à 134 ass. en 2011) au niveau technique et organisationnel
- Renforcer le suivi de l'utilisation des fonds issus de cet instrument.



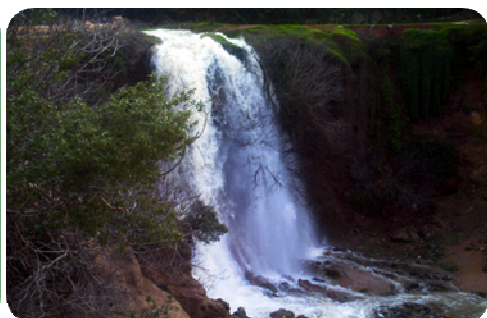
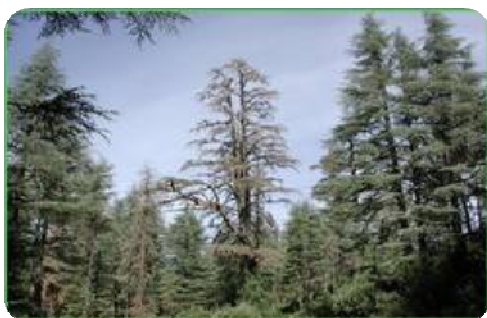


Perspectives: la compensation des ayants droits dans les aires protégées

Elargissement de cette Bonne pratique à de nouveaux champs d'action : la compensation des ayants droits

- préparation de textes d'application pour concrétiser la nouvelle loi relative aux aires protégées (article 16) qui prévoit une compensation des ayants droit:

« Lorsqu'il résulte une dévalorisation des immeubles ou une perte de revenus des ayants droit à cause des restrictions qui leur sont apportées par les dispositions de la présente loi, ces ayants droit peuvent requérir une indemnisation équivalente. »



MERCI



Pour plus d'information, visitez nous sur:
www.eauxetforets.gov.ma